

DELIBERATION N° 11 : RESTITUTION DES BIENS MIS EN AFFECTATION

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est rassemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 15h20.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislas POLSKI, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES, Madame Amélie DOGLIANI, Madame Martine MARTINON, Madame Isabelle BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 mai 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR

AR Prefecture

006-794030213-20250528-2025_BIENS-DE
Reçu le 28/05/2025

Séance du 19 mai 2025	N°11
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : RESTITUTION DES BIENS MIS EN AFFECTATION	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration,

VU la délibération n°21 du conseil d'administration du 17 décembre 2024 portant sur la nomination de Madame Julie RETI en qualité de Directrice Générale,

VU la délibération n°22 du conseil d'administration du 17 décembre 2024 portant délégation du conseil d'administration à la directrice générale de la Régie,

VU la délibération n°1 du conseil d'administration du 23 février 2021 concernant l'affectation de l'actif immobilisé – matériel roulant à la régie,

VU le contrat de service public signé le 1^{er} février 2019, et ses avenants subséquents et leurs annexes respectives, relatif à l'exploitation et à la gestion du service de transport public métropolitain, conclu entre la Métropole et la Régie,

CONSIDERANT que la Régie s'est vue mettre à disposition les bus acquis par la Métropole Nice Côte d'Azur, suivant le régime de l'affectation par délibération n°2021.1 du Conseil Métropolitain en date du 27 novembre 2020, et par une délibération n°1 du Conseil d'Administration de la régie du 23 février 2021.

CONSIDERANT que les bus sont mis en réforme et qu'il appartient à la régie de les désaffecter pour permettre à la métropole de les mettre en vente,

CONDIDERANT que les bus ci-après réformés sont des bus à gazole qui nécessitent d'être réformés suite à la politique de décarbonisation du transport et dont le kilométrage ne permet plus le maintien du véhicule,

CONDIDERANT par ailleurs que la plupart de ces bus ont subis des avaries ne permettant plus leur maintien sur le réseau,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le retour à la métropole des biens affectés à la régie dont les impacts financiers sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Montant actif brut	Compte		Montant amortissements constatés au 31/03/2025	Compte		VNC au 31/03/2025
	débit	crédit		débit	crédit	
1 071 024,09 €	229	2282	711 975,35 €	2828	229	107 748,75 €

Après en avoir délibéré

1°/ **APPROUVE** le retour à la métropole des bus affectés ci-dessous :

AR Prefecture
006-794030213-20250528-2025_BIENS-DE
Reçu le 28/05/2025

**Références
MNCA**

N° PARC RLA	CAT	MARQUE	TYPE	IMMAT.	MISE EN SCE.	KM (AU 20/02/2025)	N°inventaire	N°immo	Valeur Actif Brut	N° immo RLA	Amortissem ent au 31/03/2025	VNC au 31/03/2025
155	Gabarit réduit	HEULIEZ	GX127L	AK-359-SF	29/01/2010	570 702	BT10BUS00057	BT10BUS000057	251 300,00 €	2021-00267	- €	- €
168	Gabarit réduit	HEULIEZ	GX127L	BL-167-CP	01/04/2011	727 811	BT11BUS00249	BT11BUS000249	251 903,12 €	2021-00382	238 408,31 €	13 494,81 €
264	Standard	HEULIEZ	GX327	BX-799-HL	07/11/2011	627 566	BT11BUS00375 BT12BUS00151	BT11BUS000375 BT12BUS000151	269 996,44 €	2021-00398 2021-00408	255 518,20 €	14 478,24 €
290		MERCEDES	CITARO	DM-844-FB	02/12/2014	303 761	BT14000149	BT14000149	297 824,53 €	2021-00436	218 048,84 €	79 775,70 €
									1 071 024,09 €		711 975,35 €	107 748,75 €

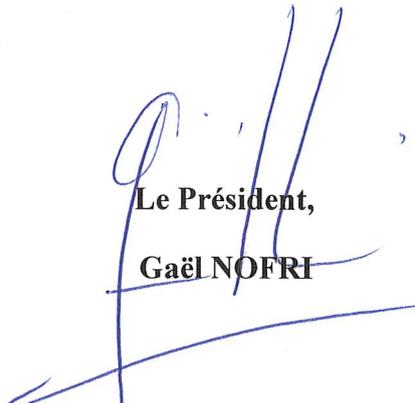
2°/ **AUTORISE** Madame la Directrice Générale de la Régie Ligne d'Azur, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

3°/ **AUTORISE** l'imputation des opérations d'ordre non budgétaire.

**ADOPTE
à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 19 mai 2025


**Le Président,
Gaël NOFRI**